

MAIRIE DE BRUNIQUEL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AVRIL 2018 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, SOULIÉ, ARMAND, BUADES, GRIMAL, DEBAYLES, LARRIEU, Procuration de M. STEIN donnée à M. TSCHOCKE

Absents excusés :

MM. LESCURE, GILES, BASSE, STEIN, COMBRES

Secrétaire de séance :

Mme DEBAYLES Sylvie

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

Après présentation des documents et ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation	15,25 %
- Taxe foncière bâti	14,13 %
- Taxe foncière non bâti	81,60 %
- Taux CFE	26,89 %

Le produit fiscal attendu 2018 est de 248 189 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le premier adjoint du Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2017.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 586 273,67 €
Recettes : 803 002,19 €
Excédent de clôture : 216 728,52 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 358 724,16 €
Recettes : 495 185,71 €
Excédent de clôture : 136 461,55 €

Restes à réaliser qui seront repris au budget 2018 :

Dépenses : 442 845,00 €
Recettes : 58 179,00 €

Le compte administratif 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après avoir examiné le compte de gestion établi par Madame MEYER, Receveur, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice 2017 :

- Fonctionnement	216 728,52 €
- Investissement	136 461,55 €

DECIDE :

- D'AFFECTER à la section d'investissement (compte 1068) : 216 728,52 €

BUDGET 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, le budget 2018 équilibré comme suit :

Section d'exploitation :
Dépenses : 769 445 €
Recettes : 769 445 €

Section d'investissement :
Dépenses : 648 160 €
Recettes : 648 160 €

Le budget 2018 équilibré, ainsi présenté par Monsieur le Maire, est approuvé par délibération et à l'unanimité des membres présents.

EMPRUNT AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI - PYRÉNÉES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture concernant la délibération du 31 janvier 2018 décidant de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole. Ce courrier informe que l'assemblée délibérante n'est pas en mesure de décider d'un emprunt ou d'autoriser le Maire à signer un emprunt avant le vote du budget primitif 2018.

Le budget 2018 venant d'être voté, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour contracter un emprunt, ceci afin de financer les travaux d'aménagement de rues du village.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DIT que la délibération du 31/01/2018 portant sur l'emprunt est annulée et ayant examiné plusieurs propositions (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole),

DECIDE de demander au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :

- un prêt d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros) et d'une durée de 12 ans au taux fixe de 1,15 % à échéance constante avec une périodicité trimestrielle.

Les frais de dossier sont de 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).

Il prend l'engagement au nom de la Commune pendant la durée du prêt à faire inscrire en priorité à son budget le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

La commune s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Il accorde toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat à venir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

CLASSEMENT DU CHEMIN IMPASSE BRUNEHAUT EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que les dispositions du code de la voirie routière permettent au Conseil Municipal de classer ou de déclasser certaines voies.

Rien ne s'oppose, en effet à ce qu'un chemin du domaine privé de la Commune soit classé par délibération du Conseil Municipal dans la voirie communale ; il acquiert alors, de ce fait, la nature de voie appartenant au domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de classer en voie communale le chemin déjà dénommé «impass brunehaut» cadastré G N° 1305 (2 à 20 ca).

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin appartient déjà au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'approuver le classement du chemin «impass brunehaut» en voie communale proposé par Monsieur le Maire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins (afin de répondre à une surcharge de travail au secrétariat de Mairie et aux services techniques) de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/05/2018 au 30/09/2018 inclus.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/05/2018 au 30/09/2018 inclus	1	Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif à la Mairie	24 h
Du 01/06/2018 au 31/08/2018	1	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien	24 h
(12 mois maximum sur 18 mois)				

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de chacun.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, de signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**AUTORISATION A ESTER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE ET
DÉSIGNATION DE L'AVOCAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en ce qui concerne l'affaire qui oppose Monsieur VILADE Jean et Madame VILADE Rose Marie à la Commune, il conviendrait de délibérer afin de l'autoriser à ester devant le Tribunal Administratif de Toulouse et de désigner un Avocat pour intervenir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire de Bruniquel à ester devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire qui oppose Monsieur VILADE Jean et Madame VILADE Rose Marie à la Commune,
- DESIGNER Maître Olivier MASSOL et Avocats associés 1 rue Porte du Moustier à MONTAUBAN, pour le représenter et intervenir dans cette affaire.

ACHAT DE TERRAIN A M. ET Mme SOL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame SOL Yves et Jacqueline informant qu'ils sont d'accord pour vendre à la Commune la parcelle cadastrée G N° 494 «notre dame est», sise rue de la Fraternité, pour un montant de 15 540 €.

Monsieur le Maire propose d'acheter cette parcelle qui permettrait la création d'un parking à l'entrée du village.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ACHETER à Monsieur et Madame SOL, Yves et Jacqueline la parcelle G N° 494 d'une superficie de 800 m² au prix de 15 540,00 € (quinze mille cinq cent quarante euros),
- DIT que les différents frais seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

COURRIER DE M. PATTI JEAN

Monsieur PATTI, futur acheteur de la propriété Nesly à Camis, souhaite acquérir des chemins ruraux qui traversent la propriété.

Le Maire et des conseillers municipaux se sont rendus sur les lieux.

La proposition de Monsieur PATTI n'est pas acceptable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait une proposition qui sera adressée à Monsieur PATTI